

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/02/2019

Convocation du 30/01/2019

Présents : FOUVET Charles, BONNEFOY Guy, MEALLIER Matthieu, QUIBLIER Aymeric, MONTEIL Martine, FAVRE Patrice

Absents :

Pouvoirs : GRANGE Josiane donne pouvoir à MONTEIL Martine

MARCON Jean Michel donne pouvoir à BONNEFOY Guy

Secrétaire : BONNEFOY Guy a été nommé(e) secrétaire

N° 2019 - 01- Objet : Convention de groupement de commande dans le cadre de l'entretien et de la réhabilitation de voiries communales

Le Maire rappelle que le marché permettant la réalisation des travaux de voirie sur la commune et dont le titulaire est l'entreprise EIFFAGE arrive à échéance au 19 juin 2019.

Il informe l'assemblée qu'un accord cadre à bons de commande, permettant la réalisation de cette prestation, est en cours de rédaction et pourra faire l'objet comme le permet l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Ainsi une convention est établie entre les membres du groupement qui sont les communes de Saint Agrève, de Saint Jeure d'Andaure, de Saint André en Vivarais, de Devesset, de Mars et de Rochepaule.

La commune de Saint Agrève étant désignée coordonnateur de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De procéder à la mise en place d'un accord cadre à bon de commande permettant la réalisation des travaux de voirie sur la commune
- De recourir à cette proposition de groupement de commande,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec les 6 membres du groupement,
- Désigne M. QUIBLIER Aymeric représentant de la commission d'appel d'offre
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2019 - 02 - OBJET : Location appartement T2 (maison TEYSSIER) Annule et remplace la précédente

Le Maire informe les membres présents que le logement, dont Monsieur BRUYERE Paul demande en location : un appartement type T2 situé dans le bâtiment communal réhabilité en 2 logements sociaux, n'était pas libre au 15 Janvier 2019 comme prévu, à présent il l'est.

Cet appartement fait l'objet d'une convention PLUS N° 07-N315 – 3748.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide de donner à bail l'appartement type T2 superficie 25 m² à Monsieur BRUYERE Paul à compter du : 1er Février 2019.

Décide de fixer le loyer mensuel équivalant au loyer prévu par la convention PLUS N° 07-N315 - 3748, à 140.00 €, révisable au 1er Janvier de chaque année.

- Ce loyer est indexé sur la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL)- publié par l'INSEE au titre du 4^{ème} trimestre de l'année précédant la date de la signature de la convention, soit le

4^{ème} trimestre 2015, indice 125.28.

- Dépôt de garantie de 140.00 € représentant 1 mois de loyer.

- Les charges de chauffage feront l'objet d'une provision mensuelle de 30.00 € TTC, et la régularisation interviendra lors du relevé des compteurs.

L'entretien de la cage d'escalier incombe au locataire de laisser propre.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

| |
|--|
| N° 2019 - 03 - OBJET : Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus |
|--|

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2^{ème} adjoint : 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif 2019.

VOTE : POUR 6

CONTRE 0

ABSTENTION 2

| |
|--|
| N° 2019 – 04 Objet : Eveil Musical 2019/2020 |
|--|

Le Maire expose aux membres présents, que le Conseil Général inscrit dans une politique culturelle des actions de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves des écoles publiques et privées.

Le programme annuel résulte d'un projet pédagogique et culturel conçu par l'enseignant en concertation avec le Musicien-Intervenant. Les interventions en classes peuvent être établies sur la base d'un cycle de 15 séances.

L'impact de la loi NOTRe : auparavant financé par le Conseil Départemental de l'Ardèche et les communes et intercommunalités, le dispositif n'est désormais plus qu'à la seule charge de ces dernières.

Coût de la prestation 600.00 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à conclure l'accord avec le Conservatoire Ardèche Musique et Danse sous forme de Convention.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition du maire.

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'avant-projet sommaire, qui est estimé à 30 911.90 € HT pour la construction de l'abri pouzzolane.

Les travaux prévus concernent :

- Maçonnerie : 15 407.50 € HT
- Charpente : 15 504.40 € HT

Voici le plan de financement

| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Taux | Montant |
|---------------------|--------------------|------------------------------|------|--------------------|
| Maçonnerie | 15 407.50 € | Subvention DETR | 20 % | 6 182.38 € |
| Charpente | 15 504.40 € | Subvention Région | 20 % | 6 182.38 € |
| | | Subvention Fonds de concours | 20% | 6 182.38 € |
| | | Autofinancement | | 12 364.76 € |
| TOTAL | 30 911.90 € | TOTAL | | 30 911.90 € |

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'AVANT PROJET, estimé à la somme de 30 911.90 euros HT pour la construction de l'abri pouzzolane.
- **AUTORISE** le dépôt du permis de construire **SOLLICITE** l'aide de la DETR (20%), du Conseil Régional (20%) pour le dispositif ruralité et du fonds de concours 2019 (20%). Le montant reste à charge pour la commune est estimé à 12 364.76 Euros HT.

La dépense sera imputée en section d'investissement au budget primitif au chapitre 23

- **DEMANDE** la mise en place des procédures réglementaires,

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0